



## **Accord du 5 mars 2001 entre le Conseil fédéral suisse et l'Agence mondiale antidopage pour régler le statut fiscal de l'Agence et de son personnel en Suisse**

RS 0.192.120.240; RO 2003 2624

---

### **Modification de l'Accord**

Acceptée par échange de lettres des 12/15 avril 2016  
Entrée en vigueur le 25 avril 2016

L'art. 6a ci-dessous est ajouté à l'accord:

*Texte original*

#### *Art. 6a*

Les membres du personnel de l'Agence mondiale antidopage qui n'ont pas la nationalité suisse sont exemptés des prescriptions relatives au séjour en Suisse.

